

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quinze juin à 11 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Franck SGAMBATO, Isabelle CHAPUIS, Bjorn ADRIAENSEN, Valérie DENU, Pascal GAIDET, Stéphane L'HOMME, Corinne BERNOU

Procuration(s) : Soizic CHARPENTIER à Brigitte DESTANNE DE BERNIS
Benoit DE ROSAMEL à Franck SGAMBATO
Carole VANET à Bjorn ADRIAENSEN

Absent(s) : Soizic CHARPENTIER, Benoit DE ROSAMEL, Carole VANET

Secrétaire de séance : Franck SGAMBATO

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 Juin 2026

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 11
Présents : 08
Procuration(s) : 03
Votants : 11

1 : ELECTION D'UN ADJOINT

En préambule, Madame le Maire rappelle la chronologie des élections du Maire et des Adjointes :

Suite aux élections et après avoir échangé avec vous tous, nous avons arrêté les noms des trois adjoints, Franck Sgambato, Isabelle Chapuis et Soizic Charpentier qui avaient accepté ces fonctions.

La Préfecture nous a informé que nous devons avoir une liste paritaire, que nous devons par conséquent la modifier et procéder à une nouvelle élection.

Ne pouvant bénéficier d'aucune dérogation, même au titre de la promotion des femmes, nous avons dû procéder à une nouvelle élection, le 3 avril avec Pascal Gaidet comme 3^{ème} adjoint.

Comme nous le pressentions Pascal GAIDET nous a informé ne plus vouloir assumer la fonction de 3^{ème} adjoint et a démissionné de ce poste.

Après avoir à nouveau échangé avec les hommes de la liste, nous avons acté que seule Soizic Charpentier remplit les conditions nécessaires pour prendre ce poste et l'accepte.

Le Conseil,
Entend le rapport ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-07, L.2122-07-1, L.2122-07-2 et L.2122-14

Vu la délibération n°02 du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints à trois ;

Considérant la démission de Monsieur Pascal GAIDET, 3^{ème} Adjoint ;

Considérant la validation de cette démission par courrier de Madame la Préfète en date du 01 juin 2026 qui nous précise de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint dans les 15 jours ;

Considérant les dispositions de l'article L.2122-7-2 du CCGT qui stipulent d'une part que « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7 » et d'autre part que « Quant il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers, sans tenir compte du sexe de ces derniers. Il s'agit d'une exception à la règle de parité applicable au seul stade du remplacement dans les communes de moins de 1 000 habitants. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Le Conseil Municipal, après en avoir procédé à l'élection, décide par 10 suffrages obtenus :

- **DE PRENDRE ACTE** en tant qu'adjoint au Maire :
Madame Soizic CHARPENTIER
- **DE PRENDRE ACTE** que ce nouvel adjoint occupera le poste de 3^e adjoint dans l'ordre du tableau.
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 11 h 11

Chamrousse, le 26 Juin 2026

Le Secrétaire de séance

Franck SGAMBATO



Le Maire



Brigitte DESTANNE DE BERNIS